



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-60

OBJET : Réglementation du stationnement esplanade et parking de la Mairie

Le Maire d'ALIX,

Vu les articles n° L.2122-28, L.2212-1 et L.22122, L.2224-18, L.2224-29 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée le 13 août 2024 par l'association Alix'Patrimoine dans le cadre de l'hommage au Patrimoine roulant (Journées Européennes du Patrimoine) du dimanche 22 septembre de 9h à 13h.

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 22 Septembre 2024 de 7h à 15h, le stationnement de tous les véhicules non autorisés sera interdit sur l'Esplanade devant la Mairie ainsi que sur le parking de la Place de la Mairie, exceptées les deux places PMR.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'association. Les barrières pourront être installées le vendredi 20 septembre à partir de 14h.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ALIX.

Article 5 :

- Monsieur le Maire d'ALIX,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANSE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Préfecture.

Ampliation transmise à :

- La CCPBD d'Anse
- La gendarmerie d'Anse
- LE SDMIS du Rhône
- Le Département du Rhône

Fait à ALIX, le 2 septembre 2024

Le Maire.



Pascal LEBRUN